

L'an deux-mille-vingt-trois, le 29 Juin à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis à la salle du conseil d'Antigny, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 Juin 2023**

<b>Nombre de conseillers en exercice : 12</b>			
<b>Présents : 8</b>			
<b>Votants : 11</b>			
<b>Votes</b>	<b>Pour : 11</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

Étaient présents : M. Vincent LAUER, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, M. Thierry SOYER, Mme Noémie CHARTRIN, Monsieur Vincent CERISIER, Madame Sylviane TESSIER, Monsieur Alexandre CHABAUTY, Madame Emmanuelle FAUTREL-BEAUR.

Étaient excusés : Monsieur Christophe LEFOULON, Monsieur Alexandre CHASSAT, Madame Caroline DHYEVRE, Monsieur Aurélien THABUTEAU.

Étaient absents :

Procurations :

Monsieur Christophe LEFOULON donne procuration à Madame Gisèle THEUTTHOUNE,  
Monsieur Aurélien THABUTEAU donne procuration à Madame Noémie CHARTRIN,  
Monsieur Alexandre CHASSAT donne procuration à Monsieur Vincent LAUER.

Noémie CHARTRIN a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Fédération Départementale de Pêche de la Vienne – Convention pour une autorisation de travaux et d'une concession de droit de pêche**

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal que la fédération départementale de pêche de la Vienne demande à signer une convention avec la commune pour une autorisation de travaux et un droit de pêche. Cette autorisation de travaux est pour l'aménagement d'une rampe de mise à l'eau dans le chemin communal en amont de la D 33, après le pont en sortant d'Antigny. Cette convention est signée à titre gratuit pour une durée de neuf (9) ans à partir du 25/02/2023 et qui continuera par tacite reconduction par périodes égales de trois (3) ans.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **VALIDER** la convention avec la Fédération Départementale de Pêche de la Vienne
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait à ANTIGNY, le 30 Juin 2023

Le Maire,  
Vincent LAUER



AR Prefecture Mairie d'ANTIGNY – 42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY

Téléphone : 05 49.48.04.49 – Fax : 05.49.48.44.82

086-218600062-20230629-29062023\_41-DE  
Reçu le 03/07/2023

[mairie@antigny86.fr](mailto:mairie@antigny86.fr)